

Commune de Mont-sous-Vaudrey

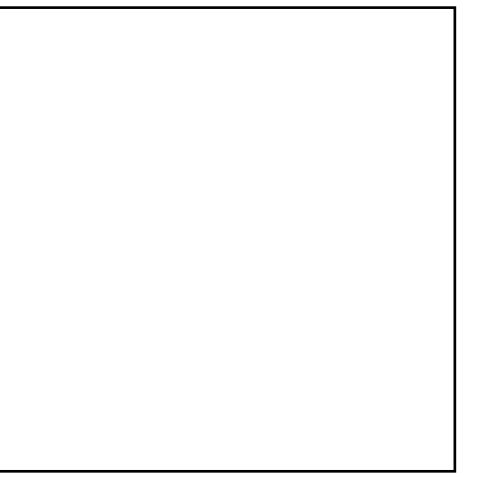
PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :
le 24 septembre 2012
Révision allégée prescrite par délibération du conseil
communautaire : le 22 mai 2018

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil
communautaire : le 2 mai 2017

Révision allégée du PLUi, approuvée
par le conseil communautaire : le



Plan au 1/7 000

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Octobre 2019

Zones urbaines

- UA1 Traversée urbaine et tissu bâti sur rue
- UA2 Traversée urbaine, bâti parallèle avec cour
- UA3 Traversée urbaine, bâti perpendiculaire élargi
- UA4 Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
- UL Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique
- UC1 Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
- UC2 Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
- UD Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
- UE Equipements
- UY Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière

Zones à urbaniser

- 1AUA Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
- 1AUy Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles

- A Zone agricole
- AP Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

- N Zone naturelle
- NK Site à vocation naturelle, sportive, de loisirs et touristique
- NL Secteur destinée aux activités sportives, de loisirs et de camping
- NN Cabane de chasse

Informations complémentaires

Éléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

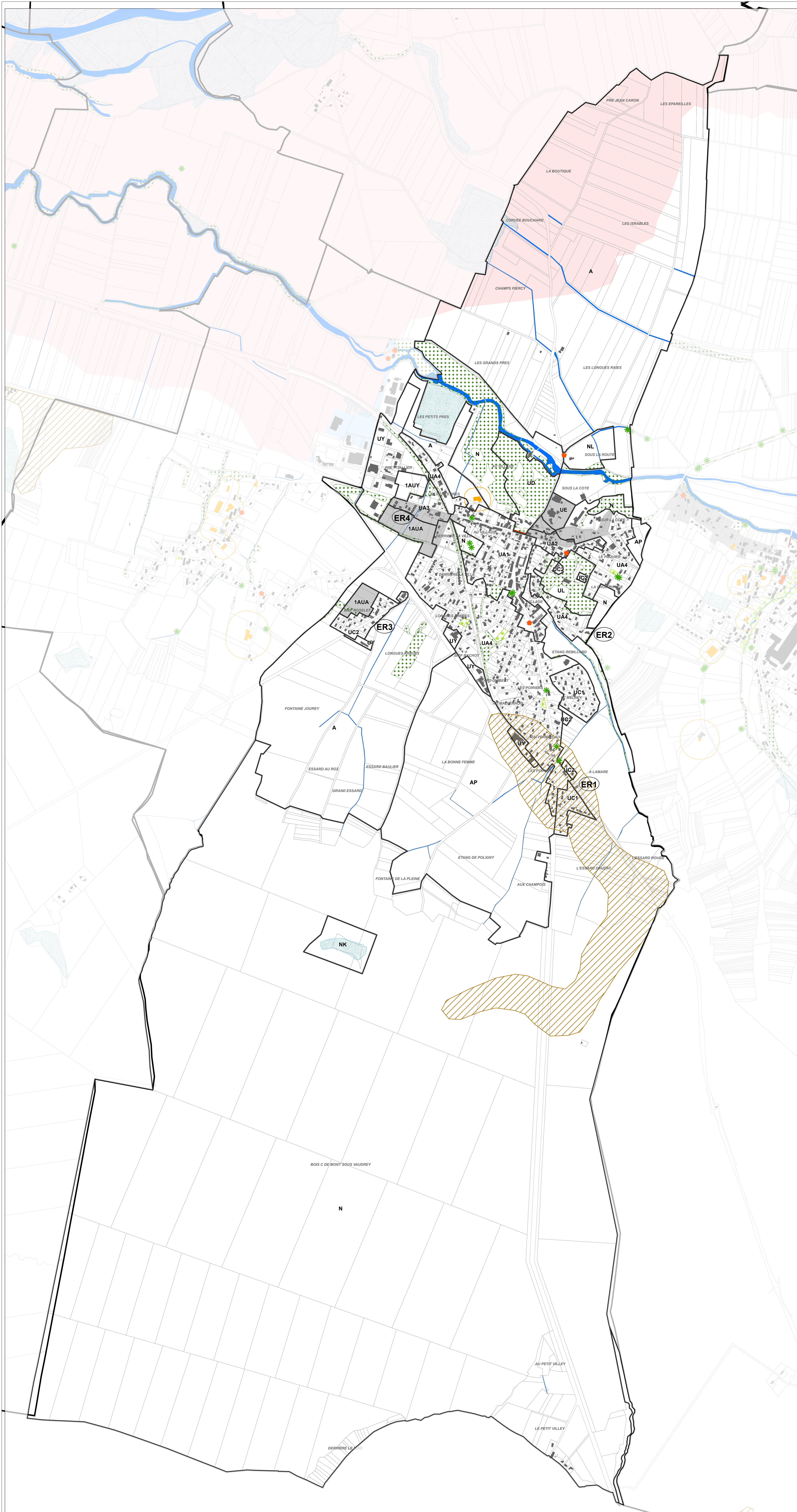
- Élément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau



Commune de Mont-sous-Vaudrey

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

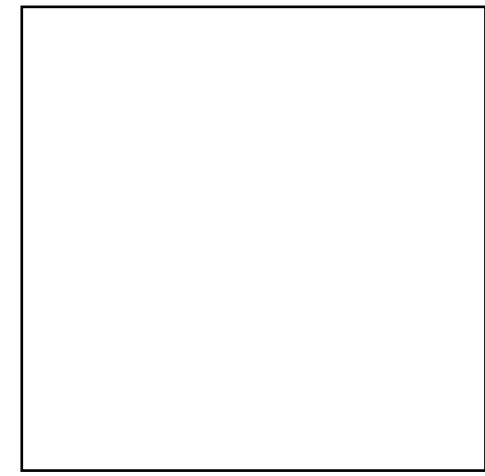
Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 24 septembre 2012

Révision allégée prescrite par délibération du conseil communautaire : le 22 mai 2018

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017

Révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le



Plan au 1/2 000

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Octobre 2019

Zones urbaines

- UA1** Traversée urbaine et tissu bâti sur rue
- UA2** Traversée urbaine, bâti parallèle avec cour
- UA3** Traversée urbaine, bâti perpendiculaire élargi
- UA4** Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
- UL** Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique
- UC1** Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
- UC2** Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
- UD** Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
- UE** Equipements
- UY** Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière

Zones à urbaniser

- 1AUA** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
- 1AUy** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles

- A** Zone agricole
- AP** Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

- N** Zone naturelle
- NK** Site à vocation naturelle, sportive, de loisir et touristique
- NL** Secteur destinée aux activités sportives, de loisirs et de camping
- NN** Cabane de chasse

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Elément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau

